

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Mouila : mort d'un passager d'une motocyclette

FN
Mouila/Gabon

STEVI Dinzenga Moubinda, Gabonais, âgé de 25 ans, exerçant comme orpailleur dans la région du département de l'Ogoulou, à Mimongo, a perdu la vie la semaine dernière dans un accident de la circulation. La victime assise à l'arrière d'une motocyclette, conduite par son ami, est morte sur-le-champ, après qu'un véhicule de marque Toyota Avensis les a violemment percutés à un carrefour.

Un témoin rapporte qu'il était à peu près 22 heures lorsque l'accident est survenu. Les deux jeunes qui roulaient sans casques de protection, revenaient de Bavanga, un quartier du 2e arrondissement de la commune de Mouila pour se rendre sur

la rive gauche, dans le 1er arrondissement. Parvenu au niveau du carrefour de l'armée, le Toyota Avensis arrive tout droit devant eux et à vive allure. Au même instant, le conducteur de la motocyclette, sans marquer un stop, traverse le carrefour pour emprunter la voie opposée. Malheureusement, la voiture percute avec violence l'arrière de la motocyclette, touchant le passager.

Le conducteur est grièvement blessé, tandis que le passager Stevi Dinzenga Moubinda gît dans une mare de sang sur la voie publique. Aussitôt alertés, les différents secours arrivent sur les lieux. Le conducteur de la motocyclette est conduit au Centre hospitalier régional (CHR) de Mouila, pendant que le corps du jeune sera déposé à la morgue de cette même structure



La motocyclette accidentée.

hospitalière. Les services de police judiciaire ayant procédé au constat de l'accident ont par la suite diligenté une enquête pour déterminer les causes réelles de ce énième accident de la circulation dont

sont régulièrement victimes les conducteurs de motos. Le chauffeur du véhicule, quant à lui, a été placé en garde à vue au commissariat de police de la ville de Mouila.

Un accident qui relance les

interrogations quant au non-respect par de nombreux motocyclistes des règles les plus élémentaires du Code de la sécurité routière en République gabonaise, mais aussi le non-port des casques de sécurité.

Omboué : plusieurs sans-abri à la suite d'un incendie



Une vue des maisons détruites par le feu au quartier Toulon, à Gamba.

AEE
Libreville/Gabon

UN grave incendie a ravagé plusieurs maisons dans la nuit de mardi dernier au quartier Toulon à Omboué, dans la province de l'Ogooué-Maritime. Une source au fait du dossier parle de six habitations parties en fumée. Un incendie qui, fort heureusement, n'a causé aucune perte en vies humaines. Mais d'importants dégâts matériels.

Notre source rapporte que

le feu serait parti de l'une des maisons, avant de se propager à une vitesse vertigineuse aux autres habitations collées les unes aux autres. Les occupants qui étaient dans les maisons n'ont eu la vie sauve que grâce à leur promptitude à prendre la fuite face aux menaces des flammes. En tout abandonnant derrière eux.

Ils lancent un SOS aux autorités locales pour que celles-ci leur viennent en aide, en leur fournissant des abris provisoires, des vêtements et de la nourriture.

Incarcération d'Abdoul Moussavou Hatem : l'avocat dénonce des vices de procédure

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

Me Nicaise Narcisse Ondo Nguema, l'avocat d'Abdoul Moussavou Hatem, le patron de Zein BTP, société adjudicataire de la construction du marché de Potos à Franceville, a fait une sortie médiatique mardi dernier pour dénoncer les irrégularités ayant entaché l'arrestation depuis le 31 août 2023 de son client.

Abdoul Moussavou Hatem a été écroué à la prison centrale de Gros-Bouquet le 22 septembre 2023, avec les ex-ministres Vincent de Paul Massassa (Pétrole et Gaz) et Léon-Armel Bounda Balonzi (Travaux publics), pour des faits présumés de concussion, détournement de fonds publics, blanchiment de capitaux, association de malfaiteurs et non-exécution des marchés



Me Nicaise Narcisse Ondo Nguema, présentant quelques photos du marché de Franceville.

publics. Pour l'avocat, les faits reprochés à son client ne sont pas constitués et il y a des vices de procédure dans ce dossier.

" Mon client est poursuivi pour inexécution des marchés publics, violation des procédures de passation des marchés publics, blanchiment de capitaux et association de malfaiteurs. Les faits mis en cause ici sont des faits relatifs aux marchés publics. Je précise qu'en fonction de la nature des faits, on s'adresse au juge compétent désigné en

fonction de la nature des faits. Ainsi pour les litiges nés d'un marché public, le Code des marchés publics prévoit en son article 245 du chapitre II que : le litige est porté devant l'autorité des régulations des marchés publics, conformément au droit, aux stipulations contractuelles applicables. Et le cas échéant devant les instances arbitrales ou les juridictions compétentes lorsqu'ils n'ont pas été réglés à l'amiable. Or tout cela ne s'est pas fait ", a-t-il constaté.